

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY**

**COMPTE-RENDU
DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Présents	Absents
AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BODILIS André, CANN Joël, CORNEC Nathalie, DONVAL Jean-Michel, DONVAL Serge, FOUILLARD Marie-Claire, GUEGUEN Marie-Laure, KERMARREC Bernard, LE GARREC NEGER Emmanuelle, LE STANC Jean-Luc, LOIRE Carole, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PITON Paul, SOUDON Chantal et VAILLANT Mickaël	<u>Absent et excusé</u> : LE STANC Jean-Luc (pouvoir à PHILIPPE Georges). <u>Absentes</u> : CORNEC Nathalie et FOUILLARD Marie-Claire.

ORDRE DU JOUR

Groupement de commande « Assurances » auprès de la CCPLD

Dans un objectif d'économie d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas propose de former un groupement de commande « assurances ».

Après délibération, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- ➔ D'approuver la convention constitutive du groupement de commande
- ➔ D'adhérer au groupement de commande « **assurances** »
- ➔ De désigner :
 - La communauté de communes comme coordonnateur de ce groupement,
 - La CAO de la communauté de communes comme CAO de ce groupement de commande ;
- ➔ D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

Tarifs de la Maison du Plateau et du matériel - Année 2019

Désignation		Montant TTC	
Maison du Plateau	Ecoles, association du Plateau et associations d'utilités publiques	Gratuit	
	Commerces, sociétés ayant leur siège sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	118,00
		Repas	237,00
	Organismes et associations extérieurs	Réunion, apéritif, café	118,00
		Repas	358,00
	Particulier résidant sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	118,00
		Repas	237,00
Caution		541,00	
Sono	Location (hors écoles et associations du Plateau)	225,00	
	Caution	849,00	
Mobilier <i>(Hors location Maison du Plateau)</i>	Tables	2,75	
	Chaises	0,88	

Tarifs des prestations pour l'année 2019

Les tarifs d'interventions des services techniques pour les communes adhérentes seront les suivants :

Prestation	Montant TTC/heure
Tractopelle	47,38 €
Elagueuse	44,66 €
Tracteur avec remorque, Tracteur avec chargeur, Roto-trancheuse Barre de coupe, Balayeuse, Tondeuse et brosse mécanique, autolaveuse	33,08 €
Main d'œuvre technique	28,17 €
Nacelle avec chauffeur	71,77 €

Les tarifs d'interventions concernant le service funéraire seront les suivants :

Prestation	Montant TTC /prestation
Inhumation ou exhumation	224,00 €
Dépôt d'urne dans le columbarium - dispersion des cendres (par déplacement de l'agent)	41,00 €

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis du Comité technique départemental en date du 4 décembre 2018,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Montant : 45,00 € brut dans la limite de la cotisation « garantie de base » demandée à l'agent.

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2018. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2019.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés comme suit :

Article	Libellé nature	Budget 2018 en €	Anticipation sur crédits 2019 en €
2051	Concession et droits similaires	1 600,00	400,00
CHAPITRE 20		1 600,00	400,00
2135	Agencements, aménagements des constructions	47 283,00	11 820,75
2158	Matériels et outillages techniques	2 500,00	625,00
2182	Matériel de transport	22 000,00	5 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	600,00	150,00
2184	Mobiliers	1 600,00	400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	625,00
CHAPITRE 21		76 483,00	19 120,75

Service de l'eau – Transfert de la compétence « eau » à la CCPLD

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2018 le lancement de la procédure de transfert de la compétence « eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral.

Ce transfert de compétence s'effectuera au 1er janvier 2019.

Ce transfert de compétence « eau » implique nécessairement

- L'intégration du budget du service de l'eau au budget général du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry,
- La clôture du budget du service de l'eau au 31 décembre 2018.

L'actif et le passif du budget concerné seront ensuite transférés vers les budgets des communes adhérentes au service soit Ploudiry, La Martyre et Loc-Eguiner selon des clés de répartition qui seront déterminées à l'issue du compte administratif.

SPL Eau du Ponant – Adhésion des communes de ROSCANVEL et de TREGOUREZ

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Les communes de Roscanvel et de Trégourez ont manifesté leur souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences. Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une (1) action à la commune de Roscanvel
- Cession d'une (1) action à la commune de Trégourez
- Valeur unitaire de l'action : 54,85 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

L'entrée au capital de la commune de Roscanvel et de la commune de Trégourez conduit à attribuer un poste de délégué pour chacune des communes au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le Comité syndical

- Approuve la participation de la commune de Roscanvel et de la commune de Trégourez au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action chacune, pour une valeur unitaire de 54,85 €
- Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Roscanvel
- Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Trégourez
- Approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Roscanvel et de Trégourez

SPL Eau du Ponant – Rapport aux actionnaires – année 2018

Par la délibération del2014747 du 18 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry est entré au capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat d'une action.

En application de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'approuver une fois par an le rapport aux actionnaires établi par Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Ce rapport a été présenté au Conseil d'Administration de la Société.

Délibération

Il est proposé au Comité syndical, d'approuver le rapport aux actionnaires 2018 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05.

Affichage le : 21 décembre 2018

Le Président,
Jean-Jacques PITON